



Le service fonctionne **7 jours sur 7**.

Les services administratifs sont ouverts :
du **lundi** au **vendredi**
de **9h00 à 12h** et de **13h30 à 17h30**

En dehors de ces horaires, sur rendez-vous.



Contacts

CIAS Arguenon-Hunaudaye
Manoir du Lou - 22270 DOLO

Aide à domicile ou **Service de Soins** :
Mme **A. SAVE**, Directrice du CIAS

Tél. **02 96 50 69 80** Fax **02 96 50 62 27**

Mail : cias@arguenon-hunaudaye.fr



• *Vous avez besoin d'un service à domicile ?*

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arguenon-Hunaudaye est à votre écoute pour répondre à vos besoins et vous apporter la solution pour mieux vivre chez vous.

• *Qui sommes-nous ?*

Le CIAS Arguenon-Hunaudaye a été créé afin d'offrir « un service polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile » homogène pour l'ensemble des habitants du territoire Arguenon-Hunaudaye. Il intervient sur les communes de DOLO, JUGON-LES-LACS, PLENEE-JUGON, PLEDELIAC, PLESTAN et TRAMAIN.



Le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaite apporter à la personne âgée, dépendante et/ou malade l'aide et le soutien à domicile lui permettant de vivre selon son choix dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi, le CIAS propose différents services :

• LES SOINS À DOMICILE

Ils sont délégués par convention à l'hôpital de Lamballe. L'Infirmière Coordinatrice de l'hôpital est responsable du service de soins à domicile et assure la coordination des aides soignantes en liaison avec les intervenants de l'aide à domicile.

Les aides soignantes interviennent tous les jours sur prescription médicale et dispensent des soins d'hygiène, de nursing, des soins préventifs, des soins d'aide à la mobilisation et aux transferts.

Le service de soins est pris en charge à 100 % par votre Caisse d'Assurance Maladie.

• L'AIDE À DOMICILE

1. En mode « prestataire »

Le CIAS est l'employeur de votre aide à domicile. Encadrée et formée par nos soins, vous avez l'assurance d'un service de qualité et respectueux de vos besoins.

Le service évalue vos besoins, constitue votre dossier de prise en charge, détermine l'intervenante qui correspond le mieux à vos attentes et assure le suivi de la prestation. En cas d'absence, le service remplace votre aide à domicile.

En fonction de votre autonomie et de vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du coût de votre prestation par :

- votre mutuelle (retour d'hospitalisation)
- votre caisse de retraite
- le Conseil Général (au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie ou de l'aide sociale)



• L'AIDE À DOMICILE

2. En mode « mandataire »

Vous êtes l'employeur direct de votre aide à domicile. Vous êtes soumis à « la convention collective nationale des salariés du particulier employeur » et assumez la responsabilité d'employeur.

Le CIAS se charge d'accomplir toutes les démarches administratives (bulletins de salaires, déclarations URSSAF, contrat de travail...) en contrepartie de frais de gestion.

3. La téléassistance

La téléassistance est un outil du maintien à domicile. Le CIAS peut vous proposer le dispositif mis en place par UNA téléassistance. Dans ce cas, le CIAS aide à la constitution du dossier et installe le matériel à domicile.

Le principe d'utilisation est simple : une simple pression sur le bouton d'un déclencheur (pendentif ou bracelet) met l'abonné, via un transmetteur téléphonique, en relation avec ses proches et les interlocuteurs des plateaux spécialisés qui regroupent des professionnels de santé et des professionnels de l'écoute sociale et psychologique.

D'autres prestataires peuvent également vous être renseignés.

4. Le portage de repas

Le CIAS ne gère pas le service de portage de repas mais peut vous aider à trouver la solution adaptée à vos besoins et vous renseigner sur les services existants sur le territoire Arguenon-Hunaudaye.

Toute inscription à l'un des services proposés par le CIAS donnera lieu à une visite à domicile qui sera l'occasion pour la directrice ou l'infirmière coordinatrice de définir, en fonction de votre état de santé et de vos besoins, la nature et la fréquence des interventions et de déterminer si une prise en charge financière est possible.

SERVICE D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

